

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de M Gilles FLAVIGNY, doyen d'âge.

DATE DE CONVOCATION :  
17/03/2026

DATE D'AFFICHAGE :  
17/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 15

Etaient présents : M. TOUILIN Joachim ; M GRENET Guillaume ; Mme MORIN Sophie ; M. DESHAYES Loïc ; M. FLAVIGNY Gilles ; M FRANCOIS Dominique ; Mme LE BORGNE Tiphaine ; Mme JOBERT Isabelle ; Mme DESCHAMPS Carole ; M VALLIN Mathias ; Mme DESCHAMPS Géraldine ; M LEVASSEUR Yoann ; M GOULET Ludovic ; Mme GUEROULT Mélanie ; Mme DUMONT Emilie  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Pouvoirs : aucun

---

**N° 07-2026 : SECRETAIRE DE SEANCE**

*PRESENTS : 15 / VOTANTS : 15 : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M Guillaume GRENET secrétaire de séance.

**N° 08-2026 : ELECTION DU MAIRE**

*PRESENTS : 15 / VOTANTS : 15 : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0*

M. Gilles FLAVIGNY, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Gilles FLAVIGNY sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Géraldine DESCHAMPS et M Dominique FRANCOIS acceptent de constituer le bureau.

M. Gilles FLAVIGNY demande alors s'il y a des candidats.

M Joachim TOUILIN se déclare candidat au poste de maire.

M. Gilles FLAVIGNY enregistre la candidature de M TOUILIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. Gilles FLAVIGNY proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 14
- vote blanc : 1
- majorité requise : 8

M TOUILIN a obtenu : 14 voix

M TOUILIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M TOUILIN prend la présidence et remercie l'assemblée

#### **N° 09-2026 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

*PRESENTS : 15 / VOTANTS : 15 : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints pour Heuqueville,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la création de 3 postes d'adjoints

#### **N° 10-2026 : ELECTIONS DES ADJOINTS**

*PRESENTS : 15 / VOTANTS : 15 : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0*

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des trois adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, le troisième tour ayant lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier adjoint : M Guillaume GRENET  
Deuxième adjoint : Mme Sophie MORIN  
Troisième adjoint : M Loïc DESHAYES

#### **N° 11-2026 : CHARTRE DE L'ELU**

*PRESENTS : 15 / VOTANTS : 15 : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0*

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales 5CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la chartre de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Cette chartre de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

### **Chartre de l'élu local**

#### **ARTICLE L.1111-13 du CGCT :**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il, ; est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est responsable de ses actes et des décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieures à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### **ARTICLE L.1111-14 du CGCT :**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Informations diverses :** Monsieur le Maire informe qu'un prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 27 mars 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal. Les conseillers municipaux sont invités à réfléchir aux commissions auxquelles ils souhaitent participer, en vue du vote qui aura lieu lors de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h29.

<b>date</b>	<b>numéro</b>		<b>objet</b>	<b>adoptée</b>	<b>rejetée</b>
17/03/2026	07	2026	Secrétaire de séance	X	
17/03/2026	08	2026	Election du maire	X	
17/03/2026	09	2026	Détermination du nombre d'adjoints	X	
17/03/2026	10	2026	Elections des adjoints	X	
17/03/2026	11	2026	Chartre de l' élu local	X	

M Joachim TOUILIN,  
Maire

Le secrétaire de séance,  
M Guillaume GRENET